Règles expérimentales NEBEF 1.0

CAM du 18 décembre 2013

DELIBERATION DE LA CRE SUR LES REGLES EXPERIMENTALES NEBEF 1.0

La délibération du collège de la CRE du 28 novembre 2013 sur les règles expérimentales NEBEF 1.0 a été publiée ce jeudi 12 décembre et prévoit le démarrage des règles expérimentales dès le 18 décembre 2013 pour une durée de douze mois.

La Commission de régulation de l'énergie relève que cette proposition de règles a fait l'objet d' « *une large concertation engagée dans le courant de l'année 2012, ainsi que de deux consultations publiques* » auxquelles les participants de la CAM ont largement contribué. Elle précise que « *les dispositions proposées sur le plan technique et économique traduisent l'objectif constant de mettre en place une concurrence équitable entre les opérateurs d'effacement, qu'ils soient intégrés à un fournisseur d'électricité ou non, et les autres acteurs de marché, et jettent les bases d'un modèle de marché nouveau pour l'effacement.* » La CRE expose ensuite son analyse des dispositions proposées ainsi que les décisions prises en conséquence.

Il ressort de l'analyse processus par processus entreprise par la CRE que la majorité des éléments des règles sont approuvés sans modification. On pourra citer le processus d'évolution des règles, l'obtention du statut d'opérateur d'effacement, la gestion des périmètres d'effacement, l'unicité de l'opérateur d'effacement par site, la certification des effacements, le versement de l'opérateur d'effacement vers le fournisseur du site effacé et la maîtrise du risque financier.

La CRE dresse également le programme d'évolutions à apporter en vue des règles pérennes : l'agrément et la qualification des opérateurs d'effacement, la certification des effacements, le « multi tout » (RE, fournisseurs, GRD, opérateur d'effacement, mécanismes de marché), l'infra journalier… Ces évolutions devront être mise en œuvre *« à l'occasion d'évolutions ultérieures des règles NEBEF* ».

La CRE conditionne son approbation du projet de règles expérimentales NEBEF 1.0 soumis par RTE à certaines évolutions listées ci-dessous :

- suppression de la possibilité pour RTE d'effectuer des audits pour vérifier l'existence des accords des sites ;
- sans accord explicite du site sur la communication du nom du fournisseur, imposition aux sites de fonctionner dans des EDE mono-site ;
- intégration de souplesses (indisponibilités fortuites totales) dans le calcul de l'écart mensuel de chaque opérateur d'effacement et du plafond sur sa capacité d'effacement ;
- suppression de la précision relative au type de contrat (mandat versus commissionnement) conclu dans le cas d'un choix du modèle à courbe de charge corrigée pour le versement au fournisseur pour les sites en CART ;
- imposition, pour un site de soutirage, du choix de modèle de versement lors de son rattachement à une entité d'effacement, sans possibilité de changement par la suite, afin de limiter les arbitrages sur le prix de versement ;
- suppression des modalités de facturation des frais de gestion aux opérateurs d'effacement pour RTE et les gestionnaires de réseau de distribution ;

- inclusion dans le retour d'expérience d'étude des impacts des effacements sur les écarts des responsables d'équilibre ainsi que sur le coefficient de calage national.

Les règles expérimentales NEBEF 1.0 ainsi modifiées seront communiquées aux acteurs au plus tard le mardi 17 décembre via le site internet de RTE en vu des étapes de contractualisation avec les opérateurs d'effacement intéressés devant permettre le démarrage des effacements de consommation dès le premier janvier 2014.